



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire,
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICH I, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICH I, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération N°2017/232

« Bourse pour la création de junior associations »

Année 2017

Attribution d'une bourse pour la création de « junior associations »
par des jeunes ajacciens de moins de 18 ans

M. le maire expose à l'assemblée :

Depuis 2013, la Ville d'Ajaccio a encouragé la création de « Junior Associations » par l'attribution de bourses permettant ainsi aux jeunes entre 12 et 18 ans, de s'organiser et de réaliser leurs projets en découvrant la vie associative dans une démarche démocratique et citoyenne.

Pour créer une Junior Association, il faut être au moins deux et une majorité de mineurs. Le Réseau National des Juniors Associations propose une démarche d'habilitation valable une année scolaire et renouvelable. Il n'y a pas de déclaration en préfecture : c'est le **Réseau National** qui va fournir le cadre juridique nécessaire pour que puisse être mis en oeuvre le projet collectif porté par les jeunes.

Créé en 1998, le dispositif Junior Association permet aux jeunes de se regrouper et de fonctionner, telle une association loi 1901. L'idée est simple : il s'agit de garantir aux jeunes des droits similaires aux associations déclarées en préfecture :

- une assurance qui couvre tous les problèmes liés à la responsabilité civile des mineurs ;
- la possibilité d'ouvrir un compte, grâce à un partenariat établi avec un établissement bancaire ;
- un accompagnement, en permettant aux jeunes d'accéder à des informations ou des conseils utiles sur les démarches qu'ils entreprennent.

Le dispositif Junior Association est exigeant : c'est un espace balisé mais souple qui garantit la liberté d'expression et l'esprit d'initiatives des jeunes. Il demande aux adultes, aux associations, aux institutions, aux collectivités territoriales et aux pouvoirs publics de s'organiser ensemble afin de reconnaître le droit d'agir aux jeunes.

Il prévoit un **accompagnement** pédagogique des jeunes dans la réalisation de leur projet et un accompagnement éducatif dans la pratique de la citoyenneté et dans la découverte de la vie associative.

Tenant compte de la réalité locale et des différents acteurs de terrain prêts à s'investir dans le dispositif, l'accompagnement des jeunes est réalisé au plus près d'eux, à leur demande, en fonction de leur projet.

La Ville d'Ajaccio a la volonté d'impliquer les Jeunes dans tous ses projets citoyens.

Ainsi, le Service Municipal « **Relais des Associations** » accompagne les associations dans l'ensemble de leurs démarches et encourage fortement les jeunes à s'engager dans la voie associative.

La FALEP 2A est l'interlocuteur des jeunes et de toute personne souhaitant s'informer sur les Juniors Associations. Il a un rôle de conseil et d'accompagnement dans les démarches des jeunes. Il établit les contacts nécessaires avec les acteurs locaux afin de favoriser la réussite du projet de la Junior Association. Il engage le Réseau National des Juniors Associations dans la demande d'habilitation que lui transmettent les jeunes. Il établit, avec eux, un plan d'accompagnement adapté à leur projet et aux difficultés qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt du dispositif Junior Association, il est proposé au Conseil Municipal, **de reconduire l'attribution des bourses à la création pour un montant global annuel de 1000 € afin de soutenir les projets retenus.** Ces bourses viendront en complément du dispositif financier départemental similaire mis en œuvre par la **FALEP 2A** en partenariat avec la **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** de Corse du Sud.

Un Comité de sélection des projets de Junior Associations sera constitué, composé de représentants des Services de la Ville (Jeunesse, Relais des Associations...), d'un représentant du Relais Départemental Junior Association, d'un représentant de la CAF de Corse du Sud.

Le montant attribué à chaque Junior Association sera déterminé selon le nombre de structures créées et l'intérêt des projets présentés, étant précisé que deux appels à projets par an seront programmés afin de permettre aux jeunes de s'engager et de participer à la vie associations de la commune.

CONSIDERANT

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes Ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'acter le principe de l'attribution d'une bourse pour accompagner la création de Junior Associations par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

D'autoriser le Maire à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération

De confirmer que les crédits correspondants à cette action sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2017 : Chapitre 67.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2017 ;

CONSIDERANT :

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de poursuivre et développer sa politique en faveur de la vie associative et en faveur de la jeunesse en encourageant notamment les jeunes ajacciens à s'engager dans des démarches citoyennes,

ACTE LE PRINCIPE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de l'attribution de bourses pour accompagner la création de « Junior Associations » par des jeunes ajacciens dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE LE MAIRE

à engager toutes procédures et signer tous documents (convention, bons de commande...) relatifs à cette opération

CONFIRME

l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville, Exercice 2017 : Chapitre 67

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_232-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

